

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance régulière du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue le 1^e jour du mois de Décembre 2008, à vingt heures, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents : le maire, monsieur Serge Jetté, la conseillère madame Suzanne Beaudin et les conseillers messieurs, Jacques Bissonnette, Pierre Chevigny, Rémi Charette, Richard Bélair, Samuel Simoneau, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Serge Jetté.

Monsieur André Séguin, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2008

1. ADMINISTRATION

- .1 Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée
- .2 Adoption de l'ordre du jour
- .3 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 3 novembre 2008
- .4 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 25 novembre 2008
- .5 Dépôt de déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du Conseil
- .6 Transferts Budgétaires
- .7 Acceptation des comptes
- .8 Taxes en collection
- .9 Fermeture de l'Hôtel de ville
- .10 Séance de janvier 2009
- .11 Affectation du surplus budgétaire 2007
- .12 Information et questions se rapportant à l'administration

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- .1 Engagement de quatre nouveaux pompiers volontaires
- .2 Information et questions se rapportant à la sécurité publique

3. TRANSPORTS

- .1 Acceptation de l'entente sur la gestion des ponts municipaux
- .2 Correction à la résolution numéro 2008.10.222 vente de camion 10 roues Inter SS 1989 (no. 17)

- .3 Avis de motion règlement numéro 519 concernant la tarification du déneigement pour l'année 2009
- .4 Avis de motion règlement 522 concernant la tarification pour les exploitants de gravière et de sablière
- .5 Autorisation de signature pour bornage entre Roger Renaud et la Municipalité de La Minerve
- .6 Achat d'un camion International 4300 année 2003
- .7 Désignation de chemins inter municipaux et villageois ainsi que les priorités d'entretien et de réfection
- .8 Demande d'entente inter municipale pour le partage de la tarification des carrière et sablière sur le territoire de la Municipalité de Labelle
- .9 Demande de subvention pour le chemin des Pionniers
- .10 Information et questions se rapportant aux transports

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- .1 Avis de motion de règlement numéro 518 relatif à l'utilisation de l'eau potable en provenance de l'aqueduc municipal et à l'exonération de responsabilités pour des dommages à un immeuble
- .2 Demande d'autorisation au MDDEP
- .3 Engagement de la municipalité dans le projet d'amélioration de l'eau potable
- .4 Manuel d'opération et surveillance des travaux
- .5 Avis de motion règlement numéro 520 imposant une compensation annuelle aux propriétaires pour le Service de la cueillette des ordures pour l'année 2009
- .6 Information et questions se rapportant à l'hygiène du milieu

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- .1 Règlement numéro 493, modifiant le règlement numéro 380 dans le but d'établir un cadre normatif sur les projets intégrés d'habitation (usage H5) et modifiant le règlement numéro 379 dans le but d'actualiser les conditions d'émission des permis de construction à l'intérieur d'une structure de projet intégré d'habitations
- .2 Projet de règlement numéro 515 modifiant le règlement de zonage numéro 380 visant à définir un cadre normatif concernant les quais privés et communautaires
- .3 Second projet de règlement numéro 516 modifiant le règlement de zonage numéro 380 afin de modifier l'usage permise dans la zone agroforestière
- .4 Signature du contrat de travail du directeur du service de l'urbanisme
- .5 Renouvellement de mandat des membres du Comité Consultatif d'urbanisme
- .6 Appui et intention d'adhésion à un éventuel organisme de protection du bassin versant de la rivière Maskinongé
- .7 Demande de dérogation mineure de monsieur Gilbert Paradis, 81, rue Daigneault sud, lot 10-1-2, 10-2 et 10-9, rang 08, Canton de La Minerve

- .8 Demande de dérogation mineure de Marie-Paule L'Écuyer Ferland, 38, chemin Miller, lot 8B-ptie, rang 05, Canton de La Minerve
- .9 Demande de dérogation mineure de madame Renée Quézel Dardel, 74, chemin Miller, lot 7-ptie et 7-10, rang 05, Canton de La Minerve
- .10 Information et questions se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire

6. LOISIRS ET CULTURE

- .1 Information et questions se rapportant aux loisirs et à la culture

7. DIVERS

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADMINISTRATION

**2008.12.272
(1.)**

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum étant constaté, il est

PROPOSÉ PAR MONSIEUR RÉMI CHARETTE
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

ADOPTÉE

**2008.12.273
(1.2)**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance du 1^{er} décembre 2008, tel que présenté aux membres du Conseil.

ADOPTÉE.

**2008.12.274
(1.3)**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 NOVEMBRE 2008

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 3 novembre 2008, tel que présenté aux membres du Conseil en remplaçant à la résolution 2008.11.254 :

D'actualiser les conditions d'émission des permis de construction à l'intérieur d'une structure de projet intégré d'habitations soit et est adopté

D'amenuiser les apports et phosphore et d'autres nutriments

ADOPTÉE.

2008.12.275
(1.4)

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 25 NOVEMBRE 2008

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du 25 novembre 2008, tel que présenté aux membres du Conseil.

ADOPTÉE.

(1.5)

DÉPÔT DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL

Le directeur général et secrétaire-trésorier vous informe que la déclaration des intérêts pécuniaires de la conseillère madame Suzanne Beaudin a été déposée au bureau municipal.

2008.12.276
(1.6)

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

	NOM DU POSTE	augmenter	diminuer
ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
02-13-000-610	divers - aliment	100	
02-13-000-631	Essence et huile diesel	25	
02-19-000-522	entretien et réparation bâtiment	1600	
02-13-000-412	Services juridiques - administration		1725
PROTECTION CONTRE L'INCENDIE			
02-22000-522	entretien bâtiment	350	
02-22-000-141	rémunération		350
SÉCURITÉ CIVILE			
02-23-000-631	Essence et huile diesel	1000	
02-23-000-649	Equipement sécurité civile	600	
02-23-010-525	Ford F. 250 4x4 2004	1000	
02-22-000-141	rémunération		2600
VOIRIE MUNICIPALE			
02-32-000-411	honoraires professionnels	400	
02-32-000-525	Entretien et réparation véhicules	375	
02-32-000-631	Essence et huile Diesel	2200	
02-32-000-140	Rémunération		1600

02-32-000-142	Supplémentaire		1375
02-33-000-525	entretien et réparation véhicules	700	
02-33-000-643	divers petits outils	1500	
02-33-034-525	#34 Camion Western Star 99 (4964SX)	700	
02-33-035-525	#35 Chargeuse-rétrocaveuse John Deere 310 SE 1999	1900	
02-33-039-525	#39 déchiqueteuse	450	
02-33-043-525	#43 Camion Freightliner 2007	3000	
02-32-000-310	déplacement		150
02-32-000-331	téléphone		240
02-32-000-339	Télécommunication voirie		1000
02-32-000-424	cautionnement		123
02-32-000-515	Location véhicules		3061
02-32-000-521	Entretien chemin		1246
02-32-027-525	#27 pelle 595D		1000
02-32-000-455	Immatriculation		490
02-33-000-411	Honoraires professionnels		440
02-33-038-525	dégeleuse		500
02-33-000-522	Entretien bâtiment hiver	990	
02-32-000-522	Entretien bâtiment été		990
HYGIENE DU MILIEU			
Enlèvement et destructions des ordures			
02-452-10-515	Location véhicules	1700	
02-452-10-455	Immatriculations		1700
Protection de l'environnement			
02-47-000-133	Allocations dépenses CCE	540	
02-47-000-141	Salaire - protection environnemental	11297	
02-47-000-200	cot. Employeur protection environnemental	1252	
02-47-000-310	déplacement protection environnemental	1076	
02-47-000-454	formation protection environnemental	491	
02-47-000-629	plantes	2805	
02-69-000-419	gestion environnemental		17461
LOISIRS ET CULTURE			
02-70-230-419	Autres hon. Prof	30	
02-70-230-422	Ass. Incendie biblio		30
FONDS DÉPENSES IMMOBILISATION			
03-31	Immo	1699	
02-33-000-411	Honoraires professionnels		1699
03-31	Immo	5000	
03-31	Immo	5000	
03-31	Immo	2178	
02-32-000-141	rémunération		800
02-32-000-200	cotisation employeur		500
02-32-000-621	Gravier		1188
02-32-000-650	Vêtements		700
02-33-000-650	Vêtements hiver		1500
02-32-029-525	#29 Balai rues Sweepster99		1000
02-32-031-525	#31 Pick-Up 2004(4x4)GMC SIERRA 1500		
02-32-035-525	#35 Chargeuse-rétrocaveuse John Deere 310 SE 1999		
02-32-039-525	#39 déchiqueteuse		700
02-32-042-525	#42 Pelle 2007 modèle S175LC-V		1600
02-33-000-310	déplacement		1800
02-33-028-525	#28camion 10roues Western Star		590
02-33-037-525	#37 Camion F 350 XL-SD 4x4 2006		400
02-32-000-670	fourniture bureau		300
TOTAL		49958	49958

2008.12.277
(1.7)

ACCEPTATION DES COMPTES

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu que les comptes suivants:

Administration générale	7 480.19
Sécurité publique	12 187.90
Voirie municipale	85 106.08
Hygiène du milieu	2 099.61
Urbanisme et mise en valeur du territoire	2 771.80
Loisirs & Culture	4 233.97
Immobilisation	30 623.06
TOTAL:	144 502.61

soient acceptés et payés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMQ	180.60 -	23208
Au son du pain	25.00 -	23209
Bell Canada	689.16 -	23197
Bell Mobilité	86.12 -	23185
Bell Mobilité	11.85 -	23183
Bruneau, Léone	300.00 -	23212
Buroplus Martin	204.61 -	23213
David, Louise	15.12 -	23219
Éclairages Arc-en-ciel inc.	596.55 -	23222
Éditions Yvon Blais	237.00 -	23223
Équipements de bureau Robert Légaré	156.31 -	23225
Équipements de bureau des Trois Vallées inc.	105.35 -	23224
FQM	945.73 -	23228
Garage André Laramée enr.	40.00 -	23229
Godard, Bélisle, St-Jean & Ass.	175.34 -	23232
Grégoire, Marguerite	110.00 -	23234
Hortiko	25.00 -	23237
Hydro Québec	377.79 -	23184
Jetté, Serge	156.42 -	23238
Jetté, Serge	438.80 -	
Lampron, Joannie	50.00 -	23242
L'Apostrophe Plus	224.34 -	23244
L'Information du Nord	740.43 -	23239
Marché d'alimentation La Minerve	25.00 -	23247
Marché Bruneau	125.23 -	23246
Matériaux SMB inc.	30.00 -	23248
Ministre des finances	75.00 -	23196
Moibilonde inc.	18.06 -	23250
Pâtisserie du Village	25.00 -	23253
Petite caisse	179.48 -	23254
PG Govern	507.94 -	23255
Resto Au P'tit Lunch	30.00 -	23263
Restaurant La Minervoise	30.00 -	23264
Sauriol, Suzanne	15.12 -	23266
Sonic	20.49 -	23272
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts	169.31 -	23274
Visa Desjardins	338.04 -	23198
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	7 480.19	

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Accès communications	524.19 -	23205
Bell Canada	169.20 -	23197
Bell Mobilité	278.09 -	23183
Buroplus Martin	52.04 -	23213
Centre Canin Ménard	433.65 -	23216
CMP Mayer	1 281.41 -	23218
Demers, Riel	63.84 -	23193
EMRN	348.97 -	23226
FQM	12.48 -	23228
Garage André Laramée enr.	169.31 -	23229
Grégoire, André	186.52 -	23233
Hydro Québec	187.59 -	23186
Jetté, Serge	37.13 -	23237
Marché Bruneau	6.19 -	23246
MRC des Laurentides	2 092.36 -	23251
Nantel, Linda	191.52 -	23192
Petite caisse	73.05 -	23254
Pièces d'autos Riviere Rouge	154.03 -	23257
Prévimed inc.	35.80 -	23260
Proulx, Serge	179.86 -	23261
Serrurerie Saint-Jovite inc.	129.81 -	23267
SCA des fermes du Nord	303.26 -	23270
Sonic	227.10 -	23272
SÉCURITÉ PUBLIQUE	7 137.40	

SÉCURITÉ PUBLIQUE (rémunération)

Boisvert, Patrick	138.00 -	salaire
Bruneau, Jean-Phillippe	321.00 -	salaire
Daigneault, Luc	66.00 -	salaire
Demers, Riel	345.00 -	salaire
Lampron, Patrick	126.00 -	salaire
Laramée, André	382.00 -	salaire
Laramée, Jonathan	354.00 -	salaire
Laramée, Vincent	138.00 -	salaire
Lavoie, Mathieu	102.00 -	salaire
Meilleur, Marie-Pierre	72.00 -	salaire
Nantel, Linda	648.00 -	salaire
Potts, Stephen	483.00 -	salaire
Proulx, Serge	927.50 -	salaire
Ste-Marie, Mario	168.00 -	salaire
Séguin, Gilles	90.00 -	salaire
Séguin, Yves	168.00 -	salaire
Simoneau, Denis	141.00 -	salaire
Simoneau, Samuel	243.00 -	salaire
Watson, Chantal	138.00 -	salaire
SÉCURITÉ PUBLIQUE (rémunération)	5 050.50	

VOIRIE MUNICIPALE

Agrégats de Labelle inc.	48 080.40 -	23206
Banque HSBC Canada	4 417.49 -	retrait direct
Bell Canada	133.19 -	23197
Bell Mobilité	76.58 -	23183
Camion Freightliner Mont-Laurier inc.	153.12 -	23214
Carol Lachance entr. Électricien	144.74 -	23241
Carrosserie Marc Baudart	217.28 -	23215
Centre du camion Mont-Laurier inc.	395.60 -	23217
Crédit GMAC	555.18 -	retrait direct
Défi Sport Marine	233.15 -	23220
Garage André Laramée enr.	519.17 -	23229

Godard, Bélisle, St-Jean & Associés	556.82 -	23232
Hydro Québec	518.63 -	23184
Jetté, Serge	21.20 -	23238
Location Jean Miller inc.	3 509.02 -	23249
Machineries Saint-Jovite inc..	2 361.96 -	23245
Marché Bruneau	21.35 -	23246
Matériaux SMB inc.	174.63 -	23248
Mobilonde inc.	198.66 -	23250
Murray, Patenaude, Maltais	2 111.58 -	
Nortrax	2 685.82 -	23252
Pièces d'autos Riviere Rouge	3 382.00 -	23257
Point à la ligne	7.50 -	23259
Québec Linge	616.89 -	23262
Safety-kleen	(20.32) -	
Sarrazin pneus et mécanique	437.39 -	23265
Services forestiers de Mont-Laurier Ltée	288.24 -	23268
Signoplus	112.54 -	23269
SCA des fermes du Nord	9 132.40 -	23270
Sonic	2 796.04 -	23272
Tech-mix	1 267.83 -	23273
VOIRIE MUNICIPALE	85 106.08	

HYGIÈNE DU MILIEU

Bell Canada	75.22 -	23197
Bio-Services	1 039.81 -	23211
Centre du camion Mont-Laurier inc.	77.93 -	23217
FQM	48.46 -	23228
Hydro Québec	192.39 -	23186
Hydro Québec	139.62 -	23184
Matériaux SMB inc.	18.86 -	23248
Mobilonde inc.	18.06 -	23250
Pièces d'autos Riviere Rouge	309.78 -	23257
Sarrazin pneus et mécanique	39.51 -	23265
Sca des fermes du Nord	139.97 -	23271
HYGIÈNE DU MILIEU	2 099.61	

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Archambault, Michèle	320.53 -	23113
Archambault, Michèle	150.36 -	23190
Bio-Services	19.64 -	23211
Buroplus Martin	10.15 -	23213
Durand, Cyndie	91.98 -	23112
Durand, Cyndie	199.84	23191
Étude Guindon, Pilon	136.13 -	23235
FQM	237.04 -	23188
Gingras, Robert	20.00 -	23275
Héroux, René	316.05 -	23236
Lacasse, Marcel	20.00 -	23276
Lemire, Jacques	20.00 -	23277
L'Information du Nord	707.85 -	23239
Perras, Marc	20.00 -	23278
PG Govern	225.75 -	23255
Séguin, Yves	78.20 -	23111
Séguin, Yves	178.28 -	23189
Tanguay, Jean-François	20.00 -	23288
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	2 771.80	

LOISIRS ET CULTURE

Association des propriétaires Lac-à-la-Truite	375.00 -	23182
---	----------	-------

Bell Canada	(41.34) -	
Bell Canada	81.69 -	23197
Bibliothèque La Minerve	1 500.00 -	23210
Bruneau, Léone	80.00 -	23212
École La Relève	750.00 -	23180
Évaluations Hautes-Laurentides	28.22 -	23227
Giroux, Martine	90.84 -	23231
Hydro Québec	625.93	23186
Laurentides extermination (2008) inc.	45.15 -	23243
Marché d'alimentation La Minerve	250.00 -	23100
Marché Bruneau et frères	250.00 -	23101
SCA des fermes du Nord	198.48 -	23270
LOISIRS ET CULTURE	4 233.97	
IMMOBILISATION		
Boisvert, Ubald	1 500.00 -	23187
Dell Canada inc.	1 272.09 -	23221
Étude de Isabelle Labelle	1 298.06 -	23240
François Amadéi, Notaire	2 134.75 -	23207
Garage André Laramée enr.	2 278.95 -	23229
Génivar	20 812.77 -	23230
Pilon Janelle et Associés inc.	1 176.44 -	23258
Ste-Marie, Jocelyn et Gisèle	150.00 -	23110
IMMOBILISATION	30 623.06	

2008.12.278
(1.8)

TAXES EN COLLECTION

Considérant que le conseil municipal de La Minerve mandate une Firme d'Avocats pour la perception de taxes municipales échues ou non payées ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu de mandater la Firme Godard Bélisle St-Jean et Associés pour la perception des taxes municipales au tarif de 12.5% sur le montant des taxes foncières perçues, plus les taxes applicables, pour les taxes échues ou non payées selon la politique suivante : Solde des taxes 2008 et/ou année antérieure si égal ou supérieur à 100 \$ ou si des montants de taxes pouvaient devenir irrécupérables et à procéder aux recherches pour mauvaises adresses si nécessaire.

ADOPTÉE.

2008.12.279
(1.9)

FERMETURE DE L'HOTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT les congés des employés(es) pour la période des fêtes.

EN CONSÉQUENCE IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu que, pour la période des fêtes, l'Hôtel de Ville sera fermé à compter de lundi le 22 décembre 2008 et ce, jusqu'au 4 janvier 2009 inclusivement.

ADOPTÉE

(1.10) SÉANCE DE JANVIER 2009

La prochaine séance régulière aura lieu le 12 janvier 2009 à 20:00 heures.

ADOPTÉE

**2008.12.280
(1.11) AFFECTATION DU SURPLUS BUDGÉTAIRE 2007**

Considérant le surplus budgétaire de l'exercice financier 2007 ;

Considérant qu'un montant de 20462 \$ provient de matières résiduelles ;

Considérant que le solde disponible du surplus est de 16 829 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu d'affecter le surplus budgétaire de l'exercice financier 2007, d'un montant de 16 829 \$ et de le réserver à des fins de service d'ordures.

ADOPTÉE.

**(1.12) INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT À
L'ADMINISTRATION**

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2008.12.281
(2.1)

ENGAGEMENT DE QUATRE NOUVEAUX POMPIERS VOLONTAIRES

Considérant que le Conseil est d'avis d'engager de nouveaux pompiers volontaires;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR SAMUEL SIMONEAU
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu que le Conseil nomme messieurs, Jean-François Leblanc, Simon Sauriol, Sébastien Castonguay et Denis Curtis à titre de pompiers volontaires de la Municipalité de La Minerve

ADOPTÉE.

(2.2)

INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

3. TRANSPORTS

2008.12.282
(3.1)

ACCEPTATION DE L'ENTENTE SUR LA GESTION DES PONTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le décret ministériel 1176-2007 reconnaît un caractère stratégique pour certains ponts de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, notamment pour des motifs de sécurité routière, de préciser les responsabilités des parties;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN
ET APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte le contenu de l'entente intervenue avec le Ministère des transports et que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents à cet effet.

ADOPTÉE

2008.12.283
(3.2)

CORRECTION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2008.10.222 VENTE DE CAMION 10 ROUES INTER SS 1989 (NO. 17)

PROPOSÉ PAR MONSIEUR SAMUEL SIMONEAU

APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu de corriger la résolution numéro 2008.10.222 par ce qui suit :

Et résolu d'accepter l'offre de Malidans inc. au montant de 5 079 \$, **taxes incluses**, pour un camion 10 roues inter SS 1989, usagé, tel que décrit dans l'offre..

ADOPTÉE.

(3.3) AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 519 CONCERNANT LA TARIFICATION DU DÉNEIGEMENT POUR L'ANNÉE 2009

Le maire, M. Serge Jetté, donne avis de motion, qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée, un règlement numéro 519 concernant la tarification du déneigement pour l'année 2009 et que ce règlement soit dispensé de lecture, les membres du Conseil en ayant reçu une copie.

(3.4) AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 522 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LES EXPLOITANTS DE GRAVIÈRE ET DE SABLIERE

Le maire, M. Serge Jetté, donne avis de motion, qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée, un règlement numéro 522 concernant la tarification pour les exploitants de gravière et de sablière et que ce règlement soit dispensé de lecture, les membres du Conseil en ayant reçu une copie.

2008.12.284 (3.5) AUTORISATION DE SIGNATURE POUR BORNAGE ENTRE MONSIEUR ROGER RENAUD ET LA MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu d'autoriser le maire, monsieur Serge Jetté et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur André Séguin à signer tout document relatif au bornage entre monsieur Roger Renaud et la Municipalité de La Minerve, Ptie du lot 7, rang 5, Canton de La Minerve.

ADOPTÉE.

2008.12.285 (3.6) ACHAT D'UN CAMION INTERNATIONAL 4300 ANNÉE 2003

Considérant la vente de notre camion 10 roues Inter SS 1989 (no. 17) ;

Considérant qu'il est nécessaire de le remplacer ;

Considérant la demande d'appel d'offres pour l'achat d'un camion 6 roues usagé, à deux concessionnaires , soit :

Garage Bélisle 24 800 \$, plus les taxes applicables
(châssis raccourci)
Camion Freightliner Mont-Laurier 35 000 \$, plus les taxes applicables
(châssis non raccourci)

Considérant l'offre acceptable de Garage Bélisle ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR RÉMI CHARETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR SAMUEL SIMONEAU

Et résolu d'accepter l'offre de Garage Bélisle au montant de 24 800 \$, plus les taxes applicables, pour un camion International 4300 année 2003, châssis raccourci

Et d'autoriser une dépense n'excédant pas 27 115 \$ pour équiper le camion.

Cette dépense sera financée par la vente du camion 10 roues soit, 4 500 \$
et un revenu supplémentaire de la ristourne de la SQ 2008 soit, 49 368 \$

Et d'autoriser le contremaître des travaux publics, monsieur Louis St-Aubin à signer le contrat de vente pour et au nom de La Municipalité de La Minerve.

ADOPTÉE

2008.12.286
(3.7)

**DÉSIGNATION DE CHEMINS INTERMUNICIPAUX ET VILLAGEOIS
AINSI QUE LES PRIORITÉS D'ENTRETIEN ET DE RÉFECTION**

Considérant que la Municipalité de La Minerve entretient un réseau routier de plus de 140 kilomètres;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la population d'en clarifier les critères de réfection et d'entretien.

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN
ET APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu à l'unanimité de désigner les routes suivantes comme chemins villageois :

- 1-Le chemin Des Fondateurs, entre les numéros civiques 46 et 348;
- 2-La rue Mailloux, sur l'ensemble de son tracé.

Et que les routes suivantes soient désignées comme chemins inter municipaux :

- 1-Le chemin des Grandes-Côtes, sur l'ensemble de son tracé;
- 2-Le chemin des Pionniers, du chemin des Fondateurs jusqu'au numéro civique 760;
- 3-Le chemin des Fondateurs, à partir du numéro civique 350 jusqu'à l'intersection du chemin de La Minerve.

Et que tous les travaux de réfection et d'entretien du réseau routier municipal soit à la charge de l'ensemble des contribuables en mettant en première priorité les chemins villageois.

Et que tous les travaux de pavage, s'il y a lieu, sur les chemins villageois et inter municipaux seront à la charge de l'ensemble des contribuables.

Et que la décision de refaire du pavage sur les chemins villageois et inter municipaux soit basée sur la combinaison des critères suivants :

- 1-La densité d'habitation;
- 2-La pente;
- 3-La densité de circulation;
- 4-L'usure du pavage existant.

ADOPTÉE

2008.12.287
(3.8)

DEMANDE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LE PARTAGE DE LA TARIFICATION DES CARRIÈRES ET SABLIERES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE

CONSIDÉRANT QUE les articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU QU'il n'y a pas de constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques au sens de l'article 110.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT la présence de carrières et/ou de sablières sur le territoire de la Municipalité de Labelle à partir desquelles transit du matériel excavé sur le territoire de La Minerve;

CONSIDÉRANT QUE l'article 78.13 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité limitrophe à une autre de demander à cette dernière de conclure une entente de partage du fonds.

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR SAMUEL SIMONEAU
ET APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu à l'unanimité de demander à la Municipalité de Labelle de conclure, avec la Municipalité de La Minerve, une entente de partage du fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques provenant des carrières et des sablières de la Municipalité de Labelle.

ADOPTÉE

2008.12.288
(3.9)

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CHEMIN DES PIONNIERS

Considérant que le chemin des Pionniers est un chemin à double vocation;

Considérant qu'il y a eu plus de mille voyages de bois transportés durant la saison 2007-2008;

Considérant que le ministère des transports peut octroyer une subvention de 832\$ par kilomètre de chemin à double vocation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
ET APPUYÉ PAR MONSIEUR SAMUEL SIMONEAU

Et résolu à l'unanimité de demander une subvention de 832\$ du kilomètre pour le chemin des Pionniers en relation avec les voyages de bois ayant passés sur ce chemin durant la saison d'opération forestière 2007-2008.

Et que le directeur général et secrétaire trésorier, ou son remplaçant, soit autorisé à signer tous les documents relatif à cette demande.

ADOPTÉE

(3.10) INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS

4. HYGIÈNE DU MILIEU

(4.1) AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 518 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE EN PROVENANCE DE L'AQUEDUC MUNICIPAL ET À L'EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ POUR DES DOMMAGES À UN IMMEUBLE

Le maire, M. Serge Jetté, donne avis de motion, qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée, un règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable en provenance de l'aqueduc municipal et à l'exonération de responsabilité pour des dommages à un immeuble et que ce règlement soit dispensé de lecture, les membres du Conseil en ayant reçu une copie.

2008.12.289 (4.2) DEMANDE D'AUTORISATION AU MDDEP

ATTENDU QUE la municipalité de la Minerve présente une demande pour exploiter des puits d'alimentation souterraine en eau potable ;

ATTENDU QUE l'autorisation doit être obtenue du Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs pour l'exploitation des puits ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MONSIEUR JACQUES BISSONNETTE

Et résolu à l'unanimité de mandater la firme GENIVAR SEC. afin d'effectuer, pour et au nom de la Municipalité de la Minerve, la demande d'autorisation auprès du Ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Parcs relative aux travaux d'amélioration de l'approvisionnement et de la qualité de l'eau potable pour la municipalité.

ADOPTÉE

2008.12.290
(4.3)

**ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE PROJET
D'AMÉLIORATION DE L'EAU POTABLE**

ATTENDU QUE la Municipalité de la Minerve présente une demande pour exploiter des puits d'alimentation souterraine en eau potable ;

ATTENDU QUE la municipalité doit assurer l'entretien et le suivi de ses installations;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu à l'unanimité que la Municipalité de la Minerve s'engage, dans le cadre du projet d'amélioration de l'approvisionnement et de la qualité de l'eau potable à :

- Mandater un ingénieur afin de produire le manuel d'opération des installations et de réaliser la surveillance des travaux de façon à fournir une attestation de conformité après la mise en opération du projet.
- À utiliser et entretenir ses installations de production d'eau potable dans les mesures du possible conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur.

ADOPTÉE

2008.12.291
(4.4)

MANUEL D'OPÉRATION ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de la Minerve présente une demande pour exploiter des puits d'alimentation souterraine en eau potable ;

ATTENDU QUE la municipalité doit assurer l'entretien et le suivi de ses installations;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MONSIEUR JACQUES BISSONNETTE

Et résolu à l'unanimité de mandater la firme GENIVAR S.E.C. pour produire le manuel d'opération des installations et réaliser la surveillance des travaux afin de

fournir une attestation de conformité après la mise en opération du projet d'amélioration de l'approvisionnement et de la qualité de l'eau potable et d'en autoriser la dépense.

ADOPTÉE

(4.5) AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 520 IMPOSANT UNE COMPENSATION ANNUELLE AUX PROPRIÉTAIRES POUR LE SERVICE DE LA CUEILLETTE DES ORDURES POUR L'ANNÉE 2009

Le maire, M. Serge Jetté, donne avis de motion, qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée, un règlement numéro 520 imposant une compensation annuelle aux propriétaires pour le service de la cueillette des ordures pour l'année 2009 et que ce règlement soit dispensé de lecture, les membres du Conseil en ayant reçu une copie.

(4.6) INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

(5.1) RÈGLEMENT NUMÉRO 493, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 380 DANS LE BUT D'ÉTABLIR UN CADRE NORMATIF SUR LES PROJETS INTÉGRÉS D'HABITATION (USAGE H5) ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 379 DANS LE BUT D'ACTUALISER LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION À L'INTÉRIEUR D'UNE STRUCTURE DE PROJET INTÉGRÉ D'HABITATIONS. (À SUIVRE)

**2008.12.292
(5.2)**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 515 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 380 VISANT À DÉFINIR UN CADRE NORMATIF CONCERNANT LES QUAIS PRIVÉS ET COMMUNAUTAIRES

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité de La Minerve depuis le 14 décembre 2001, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité a adopté le 6 août 2001 sa réglementation d'urbanisme comprenant le Règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 378, le règlement relatif à l'article 116 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 379, le Règlement de zonage numéro 380, le Règlement de lotissement numéro 381 et le Règlement de construction numéro 382 et que les certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides en date du 14 décembre 2001;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité de La Minerve regorge de plans d'eau et qu'aucune disposition réglementaire ne régie adéquatement les quais privés et communautaires;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité de La Minerve et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 3 novembre 2008 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST:

PROPOSÉ MADAME SUZANNE BEAUDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Le conseil municipal de La Minerve décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

ARTICLE 2 Le règlement de zonage numéro 380, tel qu'amendé, est modifié à l'article 2.6 Terminologie, afin d'ajouter la définition des termes suivants par ordre alphabétique :

Propriété à des fins privées : Est réputé une propriété à des fins privées lorsque celle-ci est vouée à un usage résidentiel.

Propriété à des fins communautaires : Est réputé une propriété à des fins communautaires lorsqu'une construction à des fins communautaires y est érigée (incluant les usages commerciaux) ou lorsque la propriété est du domaine public.

ARTICLE 3 Le règlement de zonage numéro 380, tel qu'amendé, est modifié par l'ajout de l'article 9.2.10 et ses sous articles, intitulé « Dispositions régissant les quais » à la section 9.2 Bâtiments et constructions accessoires aux usages habitation.

9.2.10 Dispositions régissant les quais

9.2.10.1 Dispositions générales :

- 1) Doit être construit de façon à maintenir la libre circulation de l'eau;
- 2) Doit être construit de façon à minimiser les risques d'érosion;
- 3) Doit être construit de façon à ne pas entraîner de modification de la rive et du littoral et à ne pas dégrader le paysage;
- 4) Doit être construit exclusivement sur pilotis ou sur pieux, ou être aménagé en structure flottante;
- 5) Les quais construits sur encoffrements ne sont pas des ouvrages permis;
- 6) Les hangars, remises et abri à bateaux sont prohibés sur la rive et le littoral;

- 7) L'utilisation du bois traité sous toutes ses formes dans la composition des matériaux est prohibée. Seul le bois naturel est accepté;
- 8) L'ajout de protection du bois tel que le verni et la teinture est prohibé;
- 9) Tout quai, quel qu'il soit, doit être rattaché obligatoirement à la rive de la propriété qu'il dessert;
- 10) Tout quai, de type radeau, incluant les structures gonflables, non rattaché à la rive, sont prohibés;
- 11) Toute embarcation et tout véhicule nautique doit être amarré au quai et il n'est pas permis de remiser ou de stationner un bateau ou une embarcation sur le littoral en bouée de mouillage lorsque celui ou celle-ci n'est pas utilisé par les plaisanciers;
- 12) Tout quai qui ne peut respecter la marge latérale minimale applicable est prohibé.

9.2.10.2 Quai à des fins privées

- 1) Un seul quai par propriété à des fins privées est autorisé;
- 2) Si la propriété à des fins privées est grevée d'une servitude ou d'un droit de passage, un seul quai est autorisé pour l'ensemble de la propriété;
- 3) La superficie maximale d'un quai à des fins privées est de 20 mètres carrés;
- 4) La longueur maximale d'un quai à des fins privées est de 10 mètres quel que soit la profondeur du plan d'eau;
- 5) Tout quai, passerelle ou allée d'accès rattachés à une propriété à des fins privées doivent respecter une marge latérale de 5 mètres de chaque côté des lignes latérales de la propriété;

9.2.10.3 Quai à des fins communautaires

- 1) Un seul quai par propriété à des fins communautaires est autorisé;
- 2) Si la propriété à des fins communautaires est grevée d'une servitude ou d'un droit de passage, un seul quai est autorisé pour l'ensemble de la propriété;
- 3) La superficie maximale d'un quai à des fins communautaires est de 24 mètres carrés;
- 4) La longueur maximale d'un quai à des fins communautaires est de 13 mètres quel que soit la profondeur du plan d'eau;
- 5) Tout quai, passerelle ou allée d'accès rattachés à une propriété à des fins communautaires doivent respecter une marge

latérale de 5 mètres de chaque côté des lignes latérales de la propriété;

9.2.10.4 Quai rattaché à un terrain vacant bénéficiant de droits acquis et grevé de droits de passage ou de servitudes

- 1) Un seul quai par terrain vacant bénéficiant de droits acquis et grevé de droits de passage ou de servitudes est autorisé;
- 2) Aucune embarcation, aucun bateau ou radeau ne peuvent être rattachés ou amarrés au quai de façon permanente, c'est-à-dire, plus de 12 heures consécutives;
- 3) La superficie maximale d'un quai rattaché à un terrain vacant bénéficiant de droits acquis et grevé de droits de passage ou de servitudes est de 20 mètres carrés;
- 4) La longueur maximale d'un quai rattaché à un terrain vacant bénéficiant de droits acquis et grevé de droits de passage ou de servitudes est de 10 mètres;
- 5) Tout quai, passerelle ou allée d'accès rattachés à un terrain vacant bénéficiant de droits acquis et grevé de droits de passage ou de servitudes doivent respecter une marge latérale de 5 mètres de chaque côté des lignes latérales de la propriété;

9.2.10.5 Élévateur à embarcation

- 1) Un élévateur à embarcation est autorisé seulement pour desservir une propriété à des fins privées;
- 2) Un seul élévateur à embarcation par propriété à des fins privées est autorisé;
- 3) La construction d'un élévateur à embarcation doit respecter les conditions suivantes :
 - a) Il doit être rattaché au quai dans sa partie le plus près de la rive et en faire partie intégrante;
 - b) Il doit être de fabrication commerciale dont les matériaux de structure se limitent à l'aluminium et ne peut pas inclure une toiture;
 - c) La structure doit demeurer ouverte sur tous les côtés, et ce, en tout temps;
 - d) Il ne doit constituer aucune barrière visuelle pour les propriétaires des propriétés voisines;
 - e) La hauteur maximale de la toiture est de 1.82 mètre, mesurée à partir du niveau d'eau en période d'étiage;
 - f) La largeur maximale entre les pilotis servant de structure est de 2 mètres;
 - g) La longueur maximale entre les pilotis servant de structure est de 6 mètres;
 - h) La toiture ne peut excéder la structure verticale de l'ouvrage;
 - i) La superficie maximale de l'élévateur est de 12 mètres carrés;

- j) La marge latérale d'un élévateur à embarcation est de 10 mètres de chaque côté des lignes latérales de la propriété qu'il dessert.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 1^{er} décembre 2008

André Séguin, Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Serge Jetté, Maire

**2008.12.293
(5.3)**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 516 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 380 AFIN DE MODIFIER
L'USAGE PERMISE DANS LA ZONE AGROFORESTIÈRE**

ATTENDU QU' un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de La Minerve depuis le 4 septembre 2001, date de délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité a adopté le 6 août 2001 sa réglementation d'urbanisme comprenant le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 378, le règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 379, le règlement de zonage numéro 380, le règlement de lotissement numéro 381 et le règlement de construction numéro 382 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la MRC des Laurentides en date du 4 septembre 2001;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments respecte les objectifs du plan d'urbanisme

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 3 novembre 2008 ;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu que le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le règlement sur l'application des règlements de zonage numéro 380 est modifié à son article 14.11) «Usage habitation dans les

zones agricole (Ag) agroforestière (Af) ou agroforestière et commerciale (Afc)

On ajoute : à l'article 14.11

Nonobstant les dispositions du premier alinéa et dans la mesure où l'usage est autorisé dans la zone, l'habitation peut être autorisé en respectant les conditions inscrite a l'article 17.4.

ARTICLE 2 L'article 17.4 Dimensions et superficies des terrains pour les implantations autres qu'agricoles dans les aires d'affectation agroforestières situées en zone agricole

On remplace « les aires » par « les zones »

On ajoute : agroforestière et commerciale.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance régulière du 1^{er} décembre 2008

Serge Jetté
Maire

André Séguin,
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

**2008.12.294
(5.4)**

SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME

Considérant que le contrat de monsieur Yves Séguin, directeur du Service de l'urbanisme et de l'application de la loi Q2, R8 et de l'application des règlements municipaux de la Municipalité de la Minerve est échu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu de renouveler le contrat de monsieur Yves Séguin, directeur du Service de l'urbanisme et de l'application de la loi Q2, R8 et de l'application des règlements municipaux de la Municipalité de la Minerve, aux conditions proposées, et d'autoriser le maire et la directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de La Minerve, le contrat de travail

ADOPTÉE.

**2008.12.295
(5.5)**

RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Considérant que le mandat de monsieur Marcel Lacasse au Comité Consultatif d'Urbanisme se termine en décembre 2008 ;

Considérant que monsieur Marcel Lacasse est intéressé à renouveler son mandat ;

Considérant que le terme du mandat est d'une durée de deux ans ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MONSIEUR SAMUEL SIMONEAU

Et résolu de renouveler le mandat de monsieur Marcel Lacasse au poste no. 5, jusqu'en décembre 2010.

ADOPTÉE.

2008.12.296
(5.6)

**APPUI ET INTENTION D'ADHÉSION À UN ÉVENTUEL ORGANISME
DE PROTECTION DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE
MASKINONGE**

CONSIDÉRANT QUE le bassin versant de la rivière Maskinongé touche plus de 10 municipalités et 2 MRC couvrant au total plus de 600 km²;

CONSIDÉRANT QUE 26% du bassin versant de cette rivière se situe dans la Municipalité de La Minerve;

CONSIDÉRANT QUE cette rivière constitue, pour chacune des municipalités concernées, un joyau patrimonial naturel important;

CONSIDÉRANT QUE les pressions dues au développement immobilier ainsi qu'aux aménagements de natures anthropiques peuvent s'avérer la source de problématiques environnementales d'importance, d'où la nécessité de poser des gestes concrets en vue de la protection de tels cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les actions visant la protection, l'exploitation et l'encadrement du bassin versant de cette rivière doivent avant tout passer par une concertation régionale des municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE la mise sur pied d'un organisme intermunicipal de protection du bassin versant de la rivière s'avère une option des plus intéressante pour assurer une telle protection;

CONSIDÉRANT QU' une première rencontre exploratoire réunissant 7 des représentants municipaux concernés a eu lieu le 8 octobre dernier et que tous les participants présents ont conclu unanimement à la nécessité et à l'urgence de mettre sur pied un tel organisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Minerve reconnaît l'importance de la mise sur pied d'un tel organisme;

EN CONSÉQUENCE
IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES BISSONNETTE
ET APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu à l'unanimité de signifier l'intention et l'engagement de la Municipalité de La Minerve à adhérer à un éventuel organisme visant la protection du bassin versant de la rivière Maskinongé.

ADOPTÉE

2008.12.297
(5.7)

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR GILBERT PARADIS, 81, RUE DAIGNEAULT SUD, LOT 10-1-2, 10-2 ET 10-9, RANG 08, CANTON DE LA MINERVE

Monsieur Serge Jetté, offre la possibilité aux gens présents de se faire entendre sur le sujet.

Considérant la demande de dérogation mineure présentée pour les lots 10-1-2, 10-2 et 10-9, rang 08, Canton de La Minerve ;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

Considérant que la superficie de terrain de cette propriété est de 7 609,1 m.c. ;

Considérant qu'il est possible de reculer le bâtiment principal à 20 m de la ligne naturelle des hautes eaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu à l'unanimité de refuser l'agrandissement à l'arrière du bâtiment principal qui se situe à ± 10 m de la ligne des hautes eaux puisque l'avant du bâtiment se situe à ± 5 m de la ligne des hautes eaux.

ADOPTÉE.

2008.12.298
(5.8)

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MARIE-PAULE L'ÉCUYER FERLAND, 38 CHEMIN MILLER, LOT 8B-PTIE, RANG 05, CANTON DE LA MINERVE

Monsieur Serge Jetté, offre la possibilité aux gens présents de se faire entendre sur le sujet.

Considérant la demande de dérogation mineure présentée pour les lots 8B-Ptie, rang 05, Canton de La Minerve ;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu à l'unanimité d'accepter la construction d'une entrée fermée de 1,8 m x 2,8 m à \pm 13 m de la ligne naturelle des hautes eaux.

Cette résolution est conditionnelle à ce que le propriétaire soumette un plan de revégétalisation de la bande de protection riveraine d'une profondeur de cinq (5) mètres à partir de la ligne naturelle des hautes eaux. Le plan devra comprendre des essences d'arbres et d'arbustes indigènes au Québec. Les arbres devront avoir une hauteur minimale de un (1) mètre à une distance entre chaque tige de deux (2) mètres et les arbustes une hauteur minimale de 15 cm à une distance entre chaque tige de un (1) mètre. Ce plan devra être approuvé par le Service d'urbanisme et ce, avant l'émission du permis de construction. La revégétalisation devra être effectuée au plus tard le 30 juin 2009 et 90% des plants devront survivre.

ADOPTÉE.

**2008.12.299
(5.9)**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MADAME RENÉE
QUÉZEL DARDEL, 74, CHEMIN MILLER, LOT 7-PTIE ET 7-10, RANG
05, CANTON DE LA MINERVE**

Monsieur Serge Jetté, offre la possibilité aux gens présents de se faire entendre sur le sujet.

Considérant la demande de dérogation mineure présentée pour les lots 7-Ptie et 7-10, rang 05, Canton de La Minerve ;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu à l'unanimité de refuser la demande de dérogation mineure telle que présentée et :

De refuser la construction d'une remise à \pm 10 m de la ligne naturelle des hautes eaux.

D'autoriser un agrandissement de 9,14 m de largeur par 7,79 m de profondeur sur deux (2) étages à \pm 14.2 m de la ligne naturelle des hautes eaux et à \pm 5,76 m de la ligne avant.

Cette résolution est conditionnelle à ce que le propriétaire soumette un plan de revégétalisation de la bande de protection riveraine d'une profondeur de cinq (5) mètres à partir de la ligne naturelle des hautes eaux. Le plan devra comprendre des essences d'arbres et d'arbustes indigènes au Québec. Les arbres devront avoir une hauteur minimale de un (1) mètre à une distance entre chaque tige de deux (2) mètres et les arbustes une hauteur minimale de 15 cm à une distance entre chaque tige de un (1) mètre. Ce plan devra être approuvé par le Service d'urbanisme et ce, avant l'émission du permis de construction. La revégétalisation devra être effectuée au plus tard le 30 juin 2009 et 90% des plants devront survivre.

ADOPTÉE.

**(5.10) INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT À L'URBANISME
ET À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

6. LOISIRS ET CULTURE

**(6.1) INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX LOISIRS
ET À LA CULTURE**

7. VARIA

**2008.12.300
(8.)**

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MONSIEUR SAMUEL SIMONEAU

Et résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Le directeur général et
secrétaire-trésorier
André Séguin

Le maire,
Serge Jetté

Je, soussigné, certifie que la Municipalité possède les fonds nécessaires pour effectuer les dépenses aux résolutions suivantes : 2008.12.277, 2008.12.278, 2008.12.281, 2008.12.283, 2008.12.285, 2008.12.290, 2008.12.291, 2008.12.294, 2008.12.295, 2008.12.298, .2008.12.299.

Le directeur général et secrétaire trésorier ,

André Séguin